



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 05 octobre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 septembre 2023
Nombre de présents	31	
Nombre de pouvoirs	4	Date de publication : 11 octobre 2023
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme Marylène HENault, Mme Fanny MESPLET, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

Mme Marylène HENault a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE  
Mme Viviane LOUME-SEIXO a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Alexis ARRAS

**OBJET : ESPACE MULTIFONCTIONS ROSA DE SOUSA : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE**

**VU** l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION AFFAIRES SOCIALES du 26 septembre 2023

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de locaux est un accompagnement indispensable au bon fonctionnement des partenariats locaux menés par la Maison des Citoyens,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un règlement intérieur de mise à disposition ainsi qu'une convention de mise à disposition de la salle multi activités,

**CONSIDERANT** que l'utilisation de l'équipement sera assujetti au respect des règlements spécifiques de chaque installation et des conditions de mise à disposition fixées par la convention.

**SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la mise à disposition de l'espace multifonctions Rosa de Sousa à titre gratuit aux différents partenaires associatifs de la Maison des Citoyens,

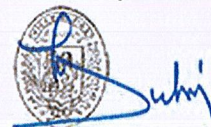
**APPROUVE** les conditions de mise à disposition fixées par la convention jointe en annexe,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'espace multifonctions Rosa de Sousa,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR FONCTIONNEMENT SALLE ROSA DE SOUSA

## PRÉAMBULE

La salle Rosa De Sousa, implantée en cœur du quartier de Cuyès de type L 5 ème catégorie est destinée à recevoir du public. A ce titre, son fonctionnement doit observer les règles inhérentes aux établissements recevant du public.

L'utilisation des locaux, quelle qu'en soit la durée, se fait sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur occasionnel ou régulier de la salle Rosa De Sousa est tenu de se conformer au règlement intérieur de fonctionnement dont les termes sont exposés ci-après.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Cette salle est mise à disposition des structures et associations partenaires de la Maison des Citoyens et œuvrant essentiellement pour le quartier et les habitants dacquois.

## ARTICLE 2 : DEMANDE DE RÉSERVATION ET AUTORISATION D'UTILISATION

Toute demande de réservation devra être adressée par écrit au minimum un mois à l'avance et devra comporter divers renseignements concernant le demandeur, ainsi que la nature de l'opération envisagée.

## ARTICLE 3 : AUTORISATION D'UTILISATION / MISE A DISPOSITION :

La ville de Dax se réserve le droit de refuser une mise à disposition si la manifestation envisagée est de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la morale. De même, elle pourra supprimer une autorisation accordée pour les motifs liés à la gestion, l'organisation des salles proposées au public, ou tout autre motif, les autorisations ayant un caractère précaire et révocable.

Le calendrier des réservations de la salle géré par la Maison des Citoyens qui se réserve le droit de refuser une manifestation si les conditions temporelles de recharges de la salle ne sont pas suffisantes pour la rendre de nouveau accessible suite à une réservation.

## ARTICLE 4 : HORAIRES D'UTILISATION

La salle est ouverte toute l'année à la réservation à l'exception de la période estivale sur le mois d'août et des fêtes de fin d'année.

La salle pourra être exploitée tous les jours de la semaine de 8h à 19h (semaine ouvrable).

#### **ARTICLE 5 : TARIFS**

La salle Rosa De Sousa sera mise à disposition gratuite aux structures et associations évoquées à l'article 1.

#### **ARTICLE 6 : NATURE DES MANIFESTATIONS**

La salle a pour vocation l'accueil d'animations de réunions et de réceptions à vocation sociale et de vivre ensemble.

Il est strictement interdit de réserver une salle pour le compte d'un tiers, sous peine de poursuites.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Il sera demandé une attestation d'assurance à l'organisateur, précisant que l'association, l'entreprise ou tout autre organisme auquel il appartient, est bien garanti au titre de sa Responsabilité Civile.

#### **ARTICLE 8 : PRÉSENCE**

Pour toute réservation, le demandeur devra fournir les coordonnées de son référent désigné pendant l'utilisation de la salle. Dans le cas d'une éventuelle annulation, il devra prévenir le gestionnaire municipal (Maison des Citoyens). Celui ci sera l'unique interlocuteur avec la ville pour les modalités pratiques de mise à disposition. Il devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux. Il veillera également à la remise en état des lieux avant restitution. Il sera garant pour son organisme de dépendance du respect des lieux, du règlement d'utilisation ainsi que du personnel municipal.

#### **ARTICLE 9 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

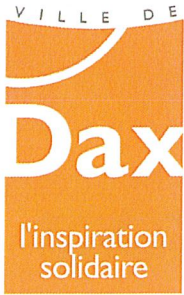
Pour tenir compte des règles de sécurité en vigueur, la capacité maximale de la salle est fixée à 80 personnes.

L'occupant s'engage à respecter les interdictions suivantes :

- fumer conformément au décret n°2006-1386
- manipuler ou modifier les tableaux de commandes électriques
- installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute autre matière inflammable
- réaliser des aménagements complémentaires qui n'auraient pas été validés en amont
- stocker du matériel dans les salles
- mettre des affiches ou fixer des éléments sur les murs.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.



Direction Générale des Services  
Maison des Citoyens  
57 avenue victor hugo  
40100 DAX  
Tél : 05 24 62 70 38  
[maisondescitoyens@dax.fr](mailto:maisondescitoyens@dax.fr)

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ROSA DE SOUSA

### ENTRE

La ville de Dax, représentée par son Maire, **Monsieur Julien DUBOIS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération 20200716-01 du 16 juillet 2020, ci-après dénommée la Ville,

**D'UNE PART,**

### ET

..... ayant son siège social....., représentée par ,  
..... habilitée à l'effet des présentes, et dénommée ici le Preneur.

**D'AUTRE PART,**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **PRÉAMBULE :**

La Ville de DAX entend soutenir activement le développement des pratiques associatives et citoyennes.

Dans ce cadre, elle offre aux associations domiciliées à Dax ou œuvrant sur le territoire de la commune, régies par la loi 1901 et dont les statuts ont été légalement déposés, la possibilité d'utiliser les salles et équipements de la Collectivité.

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'Espace Famille du Centre Social et Culturel Municipal Nelson Mandela appartenant à la Ville de DAX en faveur de l'association désignée ci-dessus, afin d'y organiser et d'y mener les activités décrites ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 : DURÉE ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville de Dax met à disposition du preneur les locaux dont il est fait état ci-dessous pour la période du .....

Les locaux et matériels mis à disposition sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20231006-20231005-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

- la salle Rosa De Sousa, située 57 rue Victor Hugo, espace multifonction.
- **le matériel et mobilier** équipant la salle, appartenant à la collectivité.

Cette mise à disposition est consentie à **titre gratuit**.

Le preneur pourra utiliser cette salle aux dates et horaires suivants :

Jours	Horaires

Il est rappelé que ces horaires de mise à disposition devront être scrupuleusement respectés, en particulier l'horaire de fin de manifestation.

Cette utilisation partagée est planifiée par la Ville de Dax qui est seule gestionnaire des mises à disposition de la salle Rosa De Sousa auprès d'utilisateurs réguliers ou occasionnels ; la Ville s'assure, entre autres choses, que le bâtiment et les équipements qui s'y trouvent sont laissés en bon état de fonctionnement et de propreté après utilisation.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRENEUR**

**3.1.** Le preneur devra restituer les lieux prêtés en l'état de mise à disposition.

**3.2.** Le preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la ville et s'engage à les appliquer,
- avoir constaté avec le représentant de la Ville les dispositifs de sécurité et les issues de secours.

**3.3.** Le preneur s'engage à n'utiliser ces locaux que dans le cadre des activités définies à l'article 1.

**3.4.** Le preneur devra communiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à joindre en cas de besoin.

.....  
 .....

Téléphone - Fixe : ..... Portable : .....

Email : ..... @ .....

**3.5.** L'utilisation des locaux et l'activité, objets des présentes, se feront sous la responsabilité exclusive du preneur.

**3.6.** Le preneur devra veiller à ce que les activités organisées dans ces locaux ne soient pas de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la morale.

**3.7.** Le preneur devra jouir des locaux en bon père de famille suivant leur destination.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Les dégradations constatées, conséquence d'un mauvais usage des locaux, seront à la charge du preneur.

**ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La Ville de Dax a souscrit une assurance dommages aux biens destinée à couvrir les lieux contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes avec renonciation à recours contre le preneur.

Le preneur souscrira une assurance dommages aux biens destinée à couvrir ses biens ou objets contre tout dommage, avec renonciation à recours contre la Ville de Dax.



Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 10/10/2016 relative à la transparence de l'information  
 040-214000887-20231006-20231005-12-DE  
 Ville de Dax - Préfecture : 10/10/2023

Le preneur contractera également une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'exercice de son activité.

Le preneur fera parvenir à la Ville un exemplaire de ces polices avant l'occupation des locaux.

#### **ARTICLE 5 : LITIGE**

En cas de litige survenant lors de l'exécution des présentes, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Pau.

#### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la période prévue à l'article 2.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la Ville de Dax, par lettre recommandée à l'utilisateur, pour les motifs suivants :

- en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, ou pour tout autre motif d'intérêt général,
- en cas d'utilisation non conforme des locaux mis à disposition,
- en cas de non respect des obligations contractées par le preneur .

Le preneur peut à tout moment dénoncer cette convention, il en avertira la Ville de Dax par un courrier recommandé et signé du Président de l'association.

Fait à Dax, en deux exemplaires, le

Le Preneur,

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax